



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du mardi 5 mai 2026 à 20 heures

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 30/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : VARGAS Stéphane, BESSON-SESTIER Cécile, OLIETE-NUEZ José, GOZNIAC Emmanuelle, BERTRAND-RUBINO Cathia, MIRABEL Patrick, PINCHINOT Kevin, DUMAS Josianne, RASCLE Vincent, JULLIEN-HADJI Saïda, KACZMAREK Hervé, GAUCHER Marian, LEXTRAYT Marie-Josée, ROUX Fabien, BODEÍ Geneviève, Joël CHAMPELOVIER

Absents excusés : RIOUT Boris pouvoir à C. Bertrand-Rubino, RAVIT Diane pouvoir à H. Kaczmarek, JOUBERT Françoise pouvoir à MJ Lextrayt,

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Marian Gaucher

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

Monsieur Roux sollicite l'inscription au procès-verbal des échanges et interventions intervenus lors de l'examen du point relatif à la fixation des indemnités de fonction des élus, malgré le retrait de cette délibération de l'ordre du jour. Il interroge Monsieur le Maire sur le montant de l'indemnité attribuée à un conseiller délégué, supérieur à celui d'un adjoint, et souhaite connaître la logique ayant conduit à cette répartition.

Monsieur le Maire indique que les missions confiées à Monsieur Mirabel sont particulièrement importantes et chronophages sur ce mandat. Il précise que, s'il avait été possible de créer un poste supplémentaire d'adjoint, celui-ci aurait été proposé comme sixième adjoint. Il ajoute que ce choix relève d'une organisation fonctionnelle liée aux missions exercées.

Monsieur Champelovier fait observer qu'une logique hiérarchique existe habituellement dans l'organisation des fonctions exécutives. Monsieur le Maire répond que la répartition proposée repose avant tout sur l'importance des missions confiées et réaffirme qu'il s'agit d'un choix assumé de l'exécutif municipal.

Des échanges interviennent ensuite concernant le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale et le respect du plafond réglementaire applicable. À l'issue des discussions, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour afin de permettre des vérifications complémentaires relatives aux calculs présentés. Le Conseil municipal en prend acte.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 25_05-05-26_5-2 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à statuer sur un projet d'attribution aux élus des indemnités pouvant leur être accordées en application des articles du CGCT mentionnés ci-dessous.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Considérant que la commune compte 1855 habitants,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur Champelovier insiste sur ses remarques formulées lors de la séance du 24 avril 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire: 35,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction publique

Article 2 :

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et conseillers délégués comme suit :

- 1^{er} adjoint 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction publique ;
- 2^{ème} adjointe 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de
la Fonction publique
- 3^{ème} adjoint 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction publique
- 4^{ème} adjointe 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de
la Fonction publique
- 5^{ème} adjoint 11,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction publique
- Patrick Mirabel, conseiller délégué, 15,5 % de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Vincent Rasclé, conseiller délégué, 6 % de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Diane Ravit, conseillère déléguée, 6 % de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Josiane Dumas, conseillère déléguée, 6 % de l'indice brut terminal de
l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Emmanuelle Gozniak, conseillère déléguée, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Saïda Jullien-Hadji, conseillère déléguée, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 :

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 :

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 5 :

Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité mensuelle en % de l'indice brut	Date d'effet	Indice 1027 (01/01/2026): Soit 4 110,52 €, enveloppe globale : 6 683,71 €
Maire	VARGAS	Stéphane	35,3 %	05/05/2026	1451,01 €
Adjoint 1	OLIETE- NUEZ	José	24,0 %	05/05/2026	986,52 €
Adjoint 2	BESSON- SESTIER	Cécile	15,5 %	05/05/2026	637,13 €
Adjoint 3	RIOUT	Boris	15,5 %	05/05/2026	637,13 €
Adjoint 4	BERTRAND- RUBINO	Cathia	15,5 %	05/05/2026	637,13 €
Adjoint 5	PINCHINOT	Kévin	11,3 %	05/05/2026	464,49 €
Conseiller délégué	MIRABEL	Patrick	15,5 %	05/05/2026	637,13 €
Conseiller délégué	RASCLE	Vincent	6 %	05/05/2026	246,63 €
Conseillère déléguée	RAVIT	Diane	6 %	05/05/2026	246,63 €
Conseillère déléguée	DUMAS	Josiane	6 %	05/05/2026	246,63 €
Conseillère déléguée	GOZNIAK	Emmanuelle	6 %	05/05/2026	246,63 €
Conseillère déléguée	JULLIEN- HADJI	Saïda	6 %	05/05/2026	246,63 €
					6 683,69 €

Vote à la majorité (contre : F. Roux, J. Champelovier, abstention : G. Bodeï)

Arrivée de Vincent Rascle à 20h07.

Délibération N° 26_05-05-26_5-3 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATIONS, CLI

Vu le code de l'environnement relatif aux commissions locales d'information ;
Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2018-09-26-002 portant approbation du périmètre du Plan Particulier d'Intervention à 20km autour du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse en date du 26 septembre 2018 ;
Vu l'arrêté n°2026-202 portant composition de la commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse ;
Vu l'arrêté départemental n° 2023-123 portant composition de la CLI du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse ;

La CLI est une instance indépendante et pluraliste. Elle constitue un lieu d'échanges entre les représentants de la société civile sur le fonctionnement de l'activité du site nucléaire de Cruas-Meysse. Son périmètre d'intervention principal est a minima la définition du Plan Particulier d'Intervention, PPI. Le PPI est un dispositif défini par l'Etat pour préparer et organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement face aux risques liés à l'existence d'une installation nucléaire. La zone du PPI concerne 20 kms autour d'une centrale nucléaire.

Il appartient à la commune de désigner au sein du Conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront invités à représenter la commune lors des séances plénières de cette instance. Le nombre de réunions se situe à 2-3 fois par an en fonction de l'actualité. Les lieux seront alternés entre l'Ardèche et la Drôme.

Monsieur le Maire propose Vincent RASCLE comme membre titulaire et Hervé KACZMAREK comme membre suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Vincent RASCLE comme membre titulaire et Joël CHAMPELOVIER comme membre suppléant à la Commission Locale d'Informations.

Vote à l'unanimité (3 abstentions : F. Roux, G. Bodeř et J. Champelovier)

Délibération N° 27_05-05-26_4-1 : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
Vu le règlement général annexe de la convention unique,
Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Vote à l'unanimité

Délibération N° 28_05-05-26_3-1 : ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE AUX ENCHERES PUBLIQUES A L'HOTEL DES VENTES DE VALENCE LE 27 MAI 2026

Monsieur le Maire expose qu'un fonds de commerce, sis 49 avenue du Dauphiné, à Saulce et exploité par la SARL MAISON MATHI est mis en vente aux enchères publiques sur liquidation judiciaire, au prix de 20 000.00 euros, à l'Hôtel des ventes de Valence, sis 352, rue Faventines, par l'intermédiaire de Maître David Monteillet, Commissaire-Priseur.

Monsieur le Maire précise que ce fonds est inexploité depuis plusieurs mois et que sa configuration et sa situation en cœur de village permet d'envisager son exploitation pour garantir une offre commerciale pérenne le long de la Nationale 7.

Par ailleurs, la commune a adressé une offre d'achat aux propriétaires des murs, qui a été acceptée par ces derniers.

Monsieur le Maire conclut qu'il apparaît opportun de se porter acquéreur du fonds également, afin de disposer de locaux qui offriront la possibilité de continuer à redynamiser le commerce en centre-ville, puis invite le Conseil Municipal à en débattre.

Il rappelle que les objectifs avancés sont de maintenir une activité commerciale en centre-bourg, éviter une vacance commerciale et continuer à participer à la revitalisation du village.

Monsieur le Maire indique qu'un plafond initial de 55 000 € figurait dans le projet de délibération, mais propose finalement un plafond porté à 100 000 € afin de permettre une stratégie d'enchères plus crédible et dissuasive. Il précise toutefois que ce montant constitue un plafond maximal et non le montant réel envisagé pour l'acquisition. Monsieur le Maire annonce également qu'une proposition d'achat des murs à 155 000 € aurait été acceptée par la propriétaire, pour un bien auparavant affiché entre 250 000 € et 280 000 €.

Plusieurs échanges ont lieu entre élus concernant l'intérêt du fonds de commerce, la stratégie financière, le coût pour la collectivité et les précédentes discussions autour du local.

Joël Champelovier évoque des rumeurs selon lesquelles la mairie aurait empêché une précédente vente. Monsieur le Maire réfute fermement ces affirmations et précise que la commune n'a « rien cassé, qu'aucun compromis n'a été annulé par la mairie et qu'il a uniquement présenté les orientations politiques et les projets municipaux à un potentiel acquéreur venu se renseigner.

Monsieur le Maire défend ensuite une politique volontariste de revitalisation commerciale du centre-bourg. Il évoque les commerces ayant fermé lors des précédents mandats, la nécessité d'investir dans le patrimoine communal, les projets de redynamisation du village ainsi que la cohérence avec d'autres projets communaux (médecin salarié, requalification de bâtiments, futurs services, etc.).

Il assume pleinement la stratégie municipale et estime qu'elle correspond aux attentes d'une majorité d'habitants.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Champelovier que les échanges en conseil municipal doivent s'appuyer sur des éléments factuels et vérifiables. Il regrette que certaines de ses interventions reposent sur des suppositions ou des propos rapportés, peu propices à un débat constructif, et l'invite à apporter plus de précisions à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de participer à la vente aux enchères publiques du fonds de commerce susvisé, à partir de la mise à prix fixée à 20 000 €, et d'autoriser le Maire à porter les enchères dans la limite maximale de 100 000 €. En cas de carence d'enchères et baisse de la mise à prix, enchère au niveau de la nouvelle mise à prix et surenchère sur les offres supérieures dans la limite de 100 000€ maximum.

- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune ou à mandater toute personne à cet effet pour participer à ladite vente.

- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris mise en paiement d'avances, dépôts ou consignations, ou nécessités par ses suites et l'autorise à signer tous documents afférents à l'affaire.

- Rappelle que les frais, droits, émoluments, honoraires et taxes sont à acquitter en sus du montant de l'enchère, et dit que le montant global de la dépense est inscrit au budget communal afin que le paiement puisse intervenir sous 30 jours après l'enchère.

Vote à l'unanimité (3 abstentions, F. Roux, G. Bodeï et J. Champelovier)

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 5 juin. A l'ordre du jour : élection des grands électeurs en prévision des élections sénatoriales en septembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h27.

Le Maire

Stéphane Vargas



Le secrétaire de séance

Marian Gaucher

